

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1202**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher
situé 273, rue Victor Schoelcher - Lot n° 1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage -
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1202**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher situé 273, rue Victor Schoelcher - Lot n° 1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 2014-172F du 20 décembre 2013, le Conseil général du Rhône a autorisé la programmation des travaux de résorption pour l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux des façades sud du collège Victor Schœlcher.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0616 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de marchés publics d'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux, façades sud du collège Victor Schœlcher à Lyon 9°. Ces marchés, répartis en 4 lots, représentaient un montant total de 764 693,45 € HT, soit 917 632,14 € TTC

En cours de chantier, la dépose des menuiseries extérieures existantes a mis à jour des défauts aux extrémités des façades enduites. Cette découverte a entraîné des ajustements techniques demandés par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage. En effet, il est préférable d'habiller les jambages et les tableaux concernés par une tôle en aluminium laquée plutôt que de mettre en place des cornières en partie basse comme prévu.

Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du marché du lot n° 1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage.

Des travaux supplémentaires sont donc prévus par le biais d'un avenant pour le lot n° 1.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-452, le 21 décembre 2015, à l'entreprise MÉTALLERIES DU FOREZ ETS BLANCHET, pour un montant de 603 669,32 € HT, soit 724 403,18 € TTC.

L'avenant n° 1 prévoit la fourniture, la fabrication et la pose de 8 bandeaux verticaux tôle comprenant 2 pliages latéraux 3 plis et le remplissage par une tôle un pli.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 2 369,50 € HT, soit 2 843,40 € TTC porterait le montant total du marché à 606 038,82 € HT, soit 727 246,58 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,39 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-452, conclu avec l'entreprise METALLERIES DU FOREZ ETS BLANCHET, pour l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - façades sud du collège Victor Schoelcher à Lyon 9° - Lot n° 1 : menuiseries extérieures, occultations, bardage. Cet avenant, d'un montant de 2 369,50 € HT, soit 2 843,40 € TTC, porte le montant total du marché à 606 038,82 € HT, soit 727 246,58 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3366A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.